

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

Calcul du ratio de performance et accès au volet préqualifié

Ratio de performance

L'accès au volet préqualifié du programme de développement (le « **Programme** ») est établi d'après une nouvelle mesure appelée le **ratio de performance**.

Pour un film donné, ce ratio consiste à **exprimer les revenus totaux générés par le film en proportion de son budget total de production**.

Plus précisément, les **revenus totaux** générés par un film sont la somme de :

- 44 % de la valeur des recettes guichet en salle au Canada^{1,2};
- Autres revenus bruts nationaux, excluant la salle;
- Revenus bruts internationaux.

Le **budget total de production** d'un film comprend quant à lui la part canadienne et, le cas échéant, la part étrangère du budget de production du film.

À titre d'exemple, un film avec un budget total de production de 14 millions \$ qui a généré des revenus totaux de 7 millions \$ aurait un ratio de performance de 50 % (7 millions / 14 millions).

Ratio de performance pondéré des films

Pour attribuer la juste part du succès d'un film à une société de production, le ratio de performance de chaque film est **pondéré de manière à être réparti au prorata du niveau de participation au succès convenu entre coproducteurs canadiens**.

À titre d'exemple, pour le même film avec un ratio de 50%, deux coproducteurs qui se sont entendus pour répartir le succès du film à part égale obtiendront chacun la moitié du ratio, soit 25 %.

Si le partage avait été de 70 %-30 %, une société aurait eu 35 % et l'autre 15 %, et ainsi de suite selon les modalités de partage en vigueur.

Performance d'une société de production

Le ratio de performance d'une société de production est obtenu en effectuant la **somme des ratios de performance pondérés de tous les films admissibles** dans sa filmographie.

Pour être admissible, un film doit satisfaire aux critères suivants :

- Avoir été **soutenu par Téléfilm en production ou en post-production**³;

¹ Les recettes guichet sont fournies à Téléfilm par l'Association des cinémas du Canada (MTAC).

² L'ajustement de 44 % des recettes guichet est une règle d'estimation basée sur une comparaison de données internes ainsi que sur une revue de littérature. Elle vise à déduire les taxes de vente et la part de l'exploitant de salle pour obtenir un montant comparable aux autres ventes colligées par Téléfilm.

³ Les programmes considérés sont le Programme d'aide à la production, le Programme pour le long métrage documentaire et le Programme Talents en vue.

- Être sorti en salle au Canada au cours des six années civiles précédant l'année financière de Téléfilm pour laquelle le volet est ouvert. Pour l'exercice 2025-2026, cette période d'admissibilité englobe les sorties effectuées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2024;
- Être un long métrage d'une durée minimale de 75 minutes;
- Une société de production doit détenir au moins 20 % du succès d'un film pour que ce film soit inclus dans l'évaluation de la performance de la société.

À titre de précision, tant les œuvres de fiction que les documentaires peuvent être admissibles s'ils satisfont aux critères ci-dessus.

Exemple de calcul de la performance d'une société de production :

Film	Participation (A)	44% x Recettes-guichet	Autre revenus bruts nationaux	Revenus bruts internationaux	Revenus totaux (B)	Budget total de production (C)	Ratio de performance du film D = (B/C)	Ratio pondéré A x D
Film X	100 %	150 000 \$	50 000 \$	100 000 \$	300 000 \$	1 800 000 \$	16,7 %	16,7 %
Film Y	100 %	900 000 \$	800 000 \$	2 300 000 \$	4 000 000 \$	6 000 000 \$	66,7 %	66,7 %
Film Z	50 %	900 000 \$	1 500 000 \$	4 600 000 \$	7 000 000 \$	14 000 000 \$	50,0 %	25,0 %
TOTAL								108,4 %

Allocation de l'accès et du financement dans le volet préqualifié

Le calcul du ratio de performance des sociétés sert ultimement à établir le classement entre toutes les sociétés admissibles au volet préqualifié. Au total, **125 sociétés auront accès au volet préqualifié**. Dépendamment de leur classement, les sociétés peuvent se situer dans les paliers A, B ou C.

Le palier A comprend 25 sociétés pouvant obtenir chacune un montant préqualifié de 100 000 \$. Il s'agit des huit sociétés de langue française⁴ avec la plus haute performance et des 17 sociétés de langue anglaise avec le ratio de performance le plus élevé.

Les **paliers B et C** comprennent cumulativement **100 autres sociétés**. Le tiers de celles-ci (34) sont des sociétés de langue française et les deux tiers (66) sont des sociétés de langue anglaise. En ce qui concerne les sociétés de langue anglaise des paliers B et C, celles-ci sont sélectionnées selon leur ratio de performance, mais aussi de manière à respecter une représentativité régionale à l'échelle du pays⁵. Ces seuils régionaux pourraient être semblables à ceux utilisés pour l'allocation de la participation financière de Téléfilm aux productions ayant un budget inférieur à 3,5M\$. Ils tiennent compte de la démographie, de l'ampleur de l'activité cinématographique et du manque d'accès historique de certaines communautés.

Parmi ces 100 sociétés, **les 50 affichant les ratios de performance les plus élevées constituent le palier B**, donnant accès à un montant préqualifié de **60 000 \$** par société. **Les 50 sociétés suivantes composent quant à elles le palier C**, qui donne accès à un montant préqualifié de **35 000 \$**.

⁴ Pour déterminer la langue de la société, Téléfilm utilise la somme pondérée des parts canadiennes des budgets de production des films admissibles. Une société dont la majorité des dépenses de production ont été faites sur des projets de langue française sera considérée comme une société de langue française, et vice-versa si la majorité des dépenses a été effectuée pour des projets de langue anglaise.

⁵ Les sociétés sont sélectionnées en fonction de palmarès régionaux. Les quatre régions considérées sont les suivantes : Atlantique; Québec (langue anglaise); Ontario et Nunavut; Ouest, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.